



LE PREFET DE LA REUNION

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRFiP à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 93 du 21 janvier 2021 accordant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 93 du 21 janvier 2021 sera exercée par Mme Nathalie JOUHANIN, directrice du pôle gestion publique ou M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service des Domaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Florent REGIS ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints, ou à défaut MM. Christophe LE FLOC'H ou Virgile MARTIN ou Mme Stéphanie NATIVEL, inspecteurs des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 octobre 2020..

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 21 janvier 2021

Pour le préfet

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de La Réunion,


Joaquin CESTER